



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2021 - 03</b>		
<b>Avis direct</b>	<b>Objet :</b> Demande de dérogation à la réglementation espèces protégées – chiroptères – travaux de démolition / reconstruction de l'ouvrage de décharge de l'Amance portant la RD103 (au PR8+360) – Conseil Département de la Haute-Marne (CD 52).	<b>Avis :</b> Défavorable
<b>Date : 26/01/2021</b>		

### **Contexte**

Le CD 52, projette des travaux de démolition / reconstruction de deux ouvrages (ouvrage de décharge de l'Amance et pont en maçonnerie) sur la commune de Maizières-sur-Amance (52).

Lors d'inventaires l'espèce Murin de Daubenton a été observée dans le pont de décharge.

L'habitat a déjà été détruit en novembre 2016.

Après les travaux, un accompagnement et suivi sera réalisé par le CENCA pour s'assurer de la bonne prise en compte de l'enjeu chiroptère, le CENCA se rendra sur place pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place. Il est proposé 2 prospections annuelles sur 2 années consécutives, je préconiserais un suivi plutôt réparti à N+1, +3 et +5. N étant l'année de réalisation des travaux afin d'avoir une vision à moyen terme de l'utilisation des gîtes artificiels proposés au niveau des deux ouvrages consolidés.

### **Questions au CSRPN**

*L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :*

- *La délivrance d'une dérogation pour les opérations projetées nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?*
- *L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?*

### **Supports de réflexion**

- Annexe 1 : Cerfas Ouvrage de décharge et Pont
- Annexe 2 : Dossier Ouvrage de décharge
- Annexe 3 : Dossier Pont
- Annexe 4 : Notice complémentaire suite aux questions du CSRPN (Décembre 2020)

### **Analyse du CSRPN**

Les travaux de destruction de l'habitat ont déjà eu lieu et constituent des impacts préalables avant avis.

Le dépôt d'une demande de dérogation ultérieure aux travaux n'est pas acceptable et démontre un manque de prise en compte de la réglementation concernant les espèces protégées mais aussi d'interaction avec les experts locaux.

### **Avis du CSRPN**

L'avis est défavorable.

Christophe Borel, expert-délégué, vice-président  
de la commission Dérogation Espèces Protégées  
du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Borel', with a long horizontal line extending to the right.